

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 7  
Nbre de représenté(s) : 1  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 2

Date de convocation : 14/09/2018  
Date d'affichage : 24/09/2018

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 18 septembre 2018**

Le dix-huit septembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc  
M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etaient excusé(s)/absent(s)** : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

M. Jacky WALLET est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le projet de rattachement de la commune nouvelle regroupant les communes de Contoire-Hamel, Hargicourt et Pierrepont-sur-Avre à la communauté de communes du Grand Roye**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que par courrier en date du 14 septembre dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Péronne et de Montdidier demande l'avis du Conseil Municipal en ce qui concerne le choix de l'EPCI de rattachement de la Commune Nouvelle créée par délibérations du 23 août 2018, des Conseils municipaux des Communes Contoire-Hamel, Hargicourt et Pierrepont-sur-Avre.

Il rappelle que conformément à l'article L5210-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "une commune ne peut appartenir à plus d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre". En application de ces dispositions, la création d'une commune nouvelle issue de communes appartenant à plusieurs EPCI implique de déterminer son EPCI de rattachement. La procédure à respecter est celle prévue par l'article L2113-5 II du CGCT. En vertu de ce texte, les conseils municipaux des communes Contoire-Hamel, Hargicourt et Pierrepont-sur-Avre, qui ont approuvé la création à compter du 1er janvier 2019 de la Commune Nouvelle dénommée « Trois Rivières », ont également conjointement délibéré en faveur du rattachement de la Commune Nouvelle, à la Communauté de Communes du Grand Roye par délibérations datées du 23 août 2018. En conséquence, Monsieur le Sous-Préfet de Péronne et de Montdidier sollicite l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le projet de rattachement envisagé.

Monsieur le Maire expose :

Que le choix opéré de rattachement de la Commune Nouvelle à la Communauté de communes du Grand Roye, va avoir des incidences financières sur la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN). Le retrait des communes de Contoire-Hamel et Pierrepont-sur-Avre de la CCALN va engendrer des charges supportées par le reste des habitants ;

Qu'outre ces conséquences pécuniaires, le Territoire de la CCALN va être amputé et le nombre de sa population diminué, l'amenant à une étendue plus réduite et un seuil plus critique de population pour résister aux phénomènes de recomposition territoriale, face à des bassins de vie bien plus important ;

Que le rattachement de la Commune Nouvelle à la CCALN viendrait renforcer et confirmer la continuité et la cohérence territoriale de ce nouvel ensemble ;

En conséquence, et au vu de l'ensemble des motifs précédemment exposés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable quant au choix de rattachement de la Commune Nouvelle « Trois Rivières » à la CC du Grand Roye ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité Par 7 voix pour et 1 abstention :

- Emet un avis défavorable quant au choix de rattachement de la Commune Nouvelle « Trois Rivières » à la CC du Grand Roye

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Frédéric BINET